

Au premier trimestre 2026, les salaires horaires augmentent de 2,0 % sur un an, le coût horaire du travail de 2,3 %

Indice du coût du travail (ICT) - Résultats détaillés - premier trimestre 2026

Informations Rapides · 16 juin 2026 · n° 142

Au premier trimestre 2026, les salaires horaires augmentent de 0,3 % sur le trimestre et de 2,0 % sur un an

Les salaires horaires dans les secteurs marchands non agricoles (hors services aux ménages) freinent nettement au premier trimestre 2026 : +0,3 % en rythme trimestriel, après +1,3 % au quatrième trimestre 2025 (données corrigées des variations saisonnières et des jours ouvrables). Ce ralentissement résulte de la baisse marquée des versements de prime de partage de la valeur (PPV) par rapport à fin 2025 : 491 millions d'euros de PPV ont été versés aux salariés au premier trimestre 2026, après 1,4 milliard d'euros au trimestre précédent et 469 millions d'euros au premier trimestre 2025.

Sur un an, les salaires accélèrent faiblement au premier trimestre 2026 : +2,0 %, après +1,9 % au trimestre précédent. Cette légère accélération est portée notamment par la revalorisation du Smic en janvier 2026 (+1,2 %), alors que la précédente augmentation du salaire minimum datait de novembre 2024. La prise en compte d'une inflation contenue dans les négociations salariales contribue à limiter la progression des salaires : l'indice des prix à la consommation augmente de 1,0 % sur un an en moyenne au premier trimestre 2026, après +0,9 % le trimestre précédent.

Par secteur, au premier trimestre 2026, les salaires horaires accélèrent sur un an dans le tertiaire marchand (+1,9 %, après +1,6 %) tandis qu'ils ralentissent dans la construction (+2,2 %, après +2,5 %) et conservent leur rythme de croissance dans l'industrie (+2,2 %, comme au trimestre précédent).

Glissements annuels de l'ICT – salaire horaire



Champ : secteur marchand non agricole hors services aux ménages.

Source : Urssaf Caisse nationale, Insee – Indice du coût du travail (ICT), résultats détaillés.

	Glissement trimestriel		Glissement annuel	
	T4-25	T1-26	T4-25	T1-26
INDUSTRIE	1,1	0,5	2,2	2,2
Industries extractives	2,3	-0,8	2,7	2,3
Industrie manufacturière	1,1	0,4	2,5	2,2
Gaz, électricité, vapeur, air conditionné	0,3	2,7	-0,2	2,4
Eau ; assainissement, déchets, dépollution	1,1	-0,3	1,7	0,9
CONSTRUCTION	2,7	-1,3	2,5	2,2
TERTIAIRE	1,1	0,4	1,6	1,9
Commerce	1,1	-0,3	1,6	1,4
Transports, entreposage	1,1	0,8	1,5	2,8
Hébergement, restauration	0,8	-0,1	0,9	1,2
Information, communication	1,6	0,6	2,7	2,3
Finance, assurance	1,4	2,4	2,4	3,3
Activités immobilières	1,6	0,5	3,0	2,5
Activités spécialisées, scientifiques, techniques	1,3	-0,2	1,9	2,0
Services administratifs, soutien	0,8	0,3	0,7	1,3
ENSEMBLE	1,3	0,3	1,9	2,0

Champ : secteur marchand non agricole hors services aux ménages.

Source : Urssaf Caisse nationale, Insee - Indice du coût du travail (ICT), résultats détaillés.

Au premier trimestre 2026, le coût horaire du travail augmente de 0,5 % sur le trimestre et de 2,3 % sur un an

Au premier trimestre 2026, le coût horaire du travail (salaires, cotisations et taxes, déduction faite des exonérations et subventions) de l'ensemble du secteur marchand non agricole (hors services aux ménages) freine significativement, dans le sillage des salaires : +0,5 % sur le trimestre, après +1,2 % au trimestre précédent.

Sur un an, le coût horaire du travail ralentit un peu et son rythme d'évolution se rapproche de celui des salaires : +2,3 % au premier trimestre 2026, après +2,6 % au trimestre précédent. Ce léger ralentissement, alors que les salaires accélèrent un peu, s'explique essentiellement par une moindre baisse des exonérations de cotisations sociales par rapport au trimestre précédent : celles-ci avaient nettement reculé au quatrième trimestre 2025, en partie du fait de l'élargissement en 2025 de l'assiette du calcul aux versements de PPV, habituellement plus forts en fin d'année. Elles modèrent leur repli sur un an début 2026 sous l'effet notamment de la revalorisation du Smic, sur lequel sont indexés les barèmes d'exonération.

Par secteur, sur un an, le coût du travail freine fortement dans la construction (+2,0 %, après +3,8 %) alors qu'il ralentit à peine dans l'industrie (+2,8 %, après +2,9 %) et le tertiaire marchand (+2,2 %, après +2,3 %).

Glissements annuels de l'ICT – coût horaire



Champ : secteur marchand non agricole hors services aux ménages.

Source : Urssaf Caisse nationale, Insee – Indice du coût du travail (ICT), résultats détaillés.

	Glissement trimestriel		Glissement annuel	
	T4-25	T1-26	T4-25	T1-26
INDUSTRIE	1,0	0,9	2,9	2,8
Industries extractives	2,2	0,3	3,2	3,3
Industrie manufacturière	1,1	0,8	3,2	2,8
Gaz, électricité, vapeur, air conditionné	0,4	2,6	0,3	2,5
Eau ; assainissement, déchets, dépollution	0,9	0,3	2,2	1,4
CONSTRUCTION	2,7	-1,8	3,8	2,0
TERTIAIRE	1,1	0,6	2,3	2,2
Commerce	1,1	0,0	2,4	1,9
Transports, entreposage	1,0	1,0	1,9	3,1
Hébergement, restauration	0,8	-0,3	1,5	1,2
Information, communication	1,5	0,8	3,3	2,5
Finance, assurance	1,3	2,8	3,0	3,7
Activités immobilières	1,6	0,9	3,8	3,1
Activités spécialisées, scientifiques, techniques	1,2	0,2	2,6	2,3
Services administratifs, soutien	1,1	-0,1	1,4	1,2
ENSEMBLE	1,2	0,5	2,6	2,3

Champ : secteur marchand non agricole hors services aux ménages.

Source : Urssaf Caisse nationale, Insee - Indice du coût du travail (ICT), résultats détaillés.

Révisions de l'ICT

Par rapport à l'estimation flash publiée le 13 mai 2026, le glissement annuel de l'ICT – salaire horaire dans les secteurs marchands non agricoles (hors services aux ménages) au premier trimestre 2026 est rehaussé de 0,1 point, à +2,0 %. Cette révision résulte principalement de l'intégration de nouvelles informations, notamment la prise en compte de déclarations tardives d'entreprises. En revanche, le glissement annuel de l'ICT – coût horaire est inchangé à +2,3 %.

Par rapport à la précédente publication des résultats détaillés du 17 mars 2026, le glissement annuel de l'ICT – salaire horaire dans les secteurs marchands non agricoles (hors services aux ménages) au quatrième trimestre 2025 est rehaussé de 0,2 point à +1,9 % ; celui de l'ICT – coût horaire est rehaussé de 0,1 point à 2,6 %. Là encore, cette révision résulte principalement de l'intégration de nouvelles informations, notamment la prise en compte de déclarations tardives d'entreprises. En outre, les trimestres antérieurs ont été plus révisés qu'habituellement à cette époque de l'année : le passage à la nouvelle mesure de réduction générale dégressive unique (RGDU) au premier trimestre 2026 a été l'occasion de réviser l'estimation des montants d'exonérations des dispositifs qu'elle a remplacés, avec des révisions des évolutions annuelles du coût du travail d'au plus 0,2 point de pourcentage en valeur absolue depuis 2019.

Pour en savoir plus

Depuis décembre 2023, les résultats de l'indice du coût horaire du travail révisé – Tous salariés (ICTrev-TS) accompagnent cette publication. Les notes méthodologiques de cet indice figurent dans l'onglet « Documentation » et les résultats sont consultables en téléchargeant le fichier de données complémentaires associé ou les séries longues attachées à cette publication web.

L'ICTrev-TS est essentiellement destiné aux utilisateurs qui ont besoin d'indicateurs de coût du travail dans une clause d'indexation. De ce fait, cet indicateur (de base 100 en décembre 2008) n'est habituellement pas modifié après publication. Il est calculé, chaque trimestre, à partir des données des résultats détaillés de l'ICT, puis lissé et mensualisé pour assurer une moindre volatilité. Le choix d'un indice à des fins d'indexation, ou l'opportunité de s'écarter temporairement de la règle d'indexation prévue à un contrat, relèvent de l'appréciation des contractants.

L'ICTrev-TS se décline en un indice de coût total et un indice de charges. Ce dernier mesure l'évolution de la variable « 1 + taux de charges » où le taux de charges est le pourcentage que représentent, par rapport au salaire brut, les cotisations sociales à la charge des employeurs et les taxes nettes des subventions assises sur la masse salariale ou sur l'emploi. À la différence de l'indice de coût, l'indice de charges n'est pas mensualisé (les trois valeurs mensuelles d'un même trimestre sont identiques).

Prochaines publications :

Estimation flash du deuxième trimestre 2026 : le 7 août 2026 à 8h45.

Résultats détaillés du deuxième trimestre 2026 : le 15 septembre 2026 à 8h45.

Contact presse : bureau-de-presse@insee.fr

Suivez-nous sur Bluesky (@Insee.fr) et sur X (@InseeFr)